

SÉANCE SPÉCIALE DU 4 MARS 2010

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand, tenue le 4 mars 2010, à 16 heures, à la salle du conseil, 821 rue Principale.

Sont présents: Renée Vigneault, conseillère ainsi que Clermont Tardif, Jean-Claude Gagnon, Gérard Garneau et Bernard Barlow, conseillers formant quorum sous la présidence de Donald Langlois, maire.

Est absente : Guylaine Blondeau, conseillère.

Est également présente : Sylvie Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Donald Langlois, maire.

ORDRE DU JOUR

1. Demande de Les Éoliennes de l'Érable (CPTAQ)
2. Responsable des loisirs
3. Période de questions
4. Levée de la séance

2010-03-77

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Gérard Garneau et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2010-03-78

Demande CPTAQ - Éoliennes de l'Érable

Monsieur Clermont Tardif, conseiller, déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Il se retire et s'abstient de voter.

Monsieur Jean-Claude Gagnon, conseiller, déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Il se retire et s'abstient de voter.

Considérant que la municipalité de Saint-Ferdinand doit étudier la demande de toute personne physique ou morale pour laquelle une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole sur son territoire;

Considérant que la municipalité doit, dans les 45 jours qui suivent la réception de la demande, la transmettre à la Commission en lui fournissant tous les renseignements exigés par celle-ci notamment faire à cette dernière une recommandation et transmettre l'avis d'un fonctionnaire autorisé, relatif à la conformité de la demande à son règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

Considérant que l'article 12 de la Loi invite la Commission à tenir compte de l'intérêt général de protéger le territoire et les activités agricoles en tenant compte des particularités régionales auxquelles la demanderesse est présentement confrontée;

Considérant que la demanderesse désire l'autorisation d'une aliénation par cession d'un droit de propriété superficielle et l'autorisation d'utiliser, à des fins autres que l'agriculture, soit pour un parc éolien décrit dans le dossier no 364263, 364301 et 364300 - Éoliennes de l'Érable inc dont la municipalité a pris connaissance;

Considérant que le compte rendu de la demande et orientation préliminaire datée du 20 janvier 2010 concernant le dossier 364300, du secteur de la municipalité de Saint-Ferdinand milite en faveur d'une autorisation en partie;

Considérant qu'il y a certaines modifications qui doivent être apportées à la demande suite à la modification de tracés de chemins, d'intersections, réseau collecteur en dehors de l'emprise des chemins d'accès et/ou la liste des propriétaires visés par la demande;

Considérant que le règlement de contrôle intérimaire no 270 relatif à l'encadrement des éoliennes dans la MRC de l'Érable a été adopté en janvier 2006 avec l'objectif de fixer des balises entre lesquelles tout projet d'implantation d'une ou plusieurs éoliennes doit s'insérer, ces balises permettant de s'assurer que tout projet soit fait de façon harmonieuse et intégrée dans le paysage;

Considérant que le projet doit respecter les critères techniques assujettis au respect des différentes normes en vigueur, tel que :

- le règlement de contrôle intérimaire no 270 de la MRC de l'Érable;
- les termes de référence de l'appel d'offres d'Hydro-Québec;
- les normes municipales, régionales, provinciales et fédérales s'appliquant;
- les critères généraux d'intégration dans le milieu, tel qu'éviter la saturation visuelle.

Considérant que le schéma d'implantation qui est soumis à la Commission est le résultat de plusieurs années d'études, de recherches, de modifications, autant de recommandations environnementales que techniques;

Considérant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal de la municipalité de Saint-Ferdinand;

En conséquence, il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec. Adopté à l'unanimité des membres ayant le droit de vote sur cette question, le maire ayant voté.

MM. Clermont Tardif et Jean-Claude Gagnon reprennent leur place à la table du conseil.

2010-03-79

Ouverture de poste pour le responsable des loisirs

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Gérard Garneau et résolu d'ouvrir le poste de responsable des loisirs et de préparer une offre d'emploi pour le combler. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Période de questions : aucun citoyen présent.

2010-03-80

Clôture de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la présente séance soit levée à 16h15. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire

Secrétaire-trésorière